

TRADUCTION DU STTP

**Cabinet du ministre des Transports,
de l'Infrastructure et des Collectivités
Ottawa, Canada K1A 0N5**

Le 12 janvier 2007

*ORIGINAL ANGLAIS REÇU
LE 16 JANVIER 2007*

Madame Deborah Bourque
Présidente nationale du Syndicat des travailleurs
et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Madame,

Je vous remercie de votre lettre du 31 octobre 2006, adressée à l'honorable Lawrence Cannon, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Communications. Dans votre lettre, vous lui demandez des renseignements au sujet de la position du gouvernement fédéral sur un certain nombre de questions relatives à sa politique en matière de services postaux et à la Société canadienne des postes. Le ministre m'a demandé de vous répondre en son nom. Je vous remercie aussi de m'avoir fourni une copie de cette lettre.

Je comprends que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) puisse vouloir se préparer à d'éventuelles élections. Or, le gouvernement n'a pas déclenché des élections, car il tient à réaliser le programme en fonction duquel il a été élu.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mes communications antérieures, le gouvernement du Canada s'est engagé à garantir des services postaux de qualité aux Canadiens et Canadiennes des collectivités rurales et d'autres régions. De fait, le 13 décembre dernier, le gouvernement a remis à Postes Canada une directive lui donnant instruction de rétablir et de maintenir la livraison du courrier aux boîtes aux lettres rurales aux abords de la route, en veillant à la santé et à la sécurité de ses employées et employés et au respect de toutes les lois applicables.

Quant à votre question au sujet d'un examen du cadre stratégique et financier s'appliquant à Postes Canada, je dois vous indiquer qu'il n'est pas présentement question de mener un tel examen.

Pour ce qui est des autres questions soulevées dans votre lettre, je peux vous assurer que le gouvernement fédéral n'a aucun projet visant à privatiser Postes Canada. J'ajouterais d'ailleurs qu'il n'envisagerait aucune modification du privilège exclusif de Postes Canada tant qu'un tel projet ne serait pas soumis à une analyse politique. Vous savez sans doute que le privilège exclusif de Postes Canada est défini dans la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Ainsi, tout changement relatif à un tel privilège exigerait des modifications législatives et un débat public à la Chambre des communes.

J'espère avoir su répondre à vos questions. En vous remerciant de votre lettre, je vous prie d'accepter, Madame, mes sincères salutations.

Le Chef de cabinet,
Paul Terrien

cd / scfp-cupe 1979